

Document

Les policiers municipaux autorisés à utiliser des "Taser" (28.05)

Reuters – 27.05

Les policiers municipaux sont autorisés à utiliser des pistolets à impulsion électrique, les "Taser", depuis la parution jeudi matin d'un décret ministériel au Journal Officiel.

Le port d'armes obligatoire n'est pas envisagé à ce stade, a dit le ministre de l'Intérieur Brice Hortefeux sur RTL, malgré les demandes en ce sens de certains représentants des policiers municipaux.

Pour la première fois, une policière municipale a été tuée la semaine dernière en mission, lors d'une fusillade à Villiers-sur-Marne (Val-de-Marne).

Aurélie Fouquet, 26 ans, a reçu mercredi un hommage national lors d'une cérémonie en présence du président Nicolas Sarkozy et de nombreux policiers.

Brice Hortefeux doit recevoir dans la matinée les syndicats de policiers municipaux, dont, selon le gouvernement, 13.500 sur 18.000 sont équipés d'armes de quatrième (armes à feu légères) ou sixième catégorie (armes blanches).

Il relève de la compétence des maires d'armer ou non les policiers municipaux, a-t-il rappelé, et selon le ministre, les syndicats ne demandent pas davantage.

"Pour l'armement unilatéral, obligatoire, je n'ai pas compris que toutes les organisations syndicales, tous les représentants des policiers municipaux, la réclamaient. Les missions de la police municipale varient selon les communes", a dit Brice Hortefeux sur RTL.

"S'il y a cette volonté exprimée (...) ça doit être discuté avec l'Association des maires de France (...) et ensuite il faudrait, naturellement, qu'il y ait sans doute des textes, a-t-il jugé. J'ai une position d'écoute et d'ouverture."